

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2009025

Signataire : OL/ED/NH

OBJET : Construction de la maison de l'enfance jacques SOLOMON, avenant n°2 avec la société BOUYGUES

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le marché sur appel d'offres du 08/06/2007, passé avec la société BOUYGUES

Vu le projet d'avenant n°2

Vu l'article 20 du Code des Marchés publics,

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la Commission gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union du nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise monsieur le maire, à signer l'avenant n°2 relatif au marché de construction de la maison de l'enfance Jacques Solomon, avec la société BOUYGUES.

Cet avenant a pour effet d'augmenter le montant du marché de 2 860 530,77 € TTC (après avenant n°1) à 2 946 260,02 € TTC faisant ressortir une plus-value de l'avenant n°2 à 2,99%, soit une augmentation globale (avenant n°1 et n°2 compris) de 4,27% par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 2 : Autorise monsieur le maire, à engager, le cas échéant, une procédure à l'encontre d'ERDF, pour les dépenses supplémentaires, si une négociation à l'amiable n'aboutissait pas au recouvrement de la dépense supplémentaire induite par les retards de cette société .

Le Maire